

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.01083**

**MODIFIE LA DÉCISION N°2023.01003 - TRAVAUX PORTANT  
SUR L'ÉQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE (EMC) DU VAL  
D'ONZON – AMÉNAGEMENT D'UNE BOUCLE NATURE,  
PATRIMOINE ET DESIGN – LOT N°1 VOIRIE ET RÉSEAUX  
DIVERS OUVRAGES DE RÉTENTION ENTERRÉS :  
MARCHÉ CONCLU AVEC EIFFAGE ROUTE CENTRE EST –  
LOT N°2 ESPACES VERTS : MARCHÉ CONCLU  
AVEC AU CARRE VERT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1-1°, R2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU la délibération 2023-065 du Conseil Municipal de la Ville de Sorbiers en date du 29/03/2023, et la décision n° 2023.00320 de Saint-Étienne Métropole en date du 19/04/2023, approuvant la convention de groupement de commande afin d'organiser de manière commune une procédure de consultation pour la réalisation de travaux portant sur l'équipement communautaire (EMC) du Val d'Onzon – Aménagement d'une boucle nature, patrimoine et design, dont le coordonnateur est Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT le marché relatif aux travaux portant sur l'équipement communautaire (EMC) du Val d'Onzon – Aménagement d'une boucle nature, patrimoine et design, conclu avec la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST pour le lot n°1 voirie et réseaux divers ouvrages de rétention enterrés, et avec la société AU CARRE VERT pour le lot 2 espaces verts,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle sur le montant du marché du lot n°2 a été détectée pour la part Saint-Etienne Métropole à l'article 3 de la décision n°2023.01003, rendant nécessaire la passation d'une décision qui modifie cette dernière,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché relatif aux travaux portant sur l'équipement communautaire (EMC) du Val d'Onzon – Aménagement d'une boucle nature, patrimoine et design – lot n°1 : voirie et réseaux divers ouvrages de rétention enterrés, est conclu avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, sise 17 boulevard Charles Voisin, 42162 Andrézieux-Bouthéon, Siret n° 398 827 113 00141.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 02 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20231016-C202301083ID

Date de mise en ligne : 02 novembre 2023

Un marché relatif aux travaux portant sur l'équipement communautaire (EMC) du Val d'Onzon – Aménagement d'une boucle nature, patrimoine et design – lot n°2 : espaces verts, est conclu avec l'entreprise AU CARRE VERT, sise 5 rue des Haveurs, ZA Charles Chana, 42230 Roche-La-Molière, Siret n° 800 663 544 00016.

## **ARTICLE 2**

Les délais d'exécution sont les suivants :

- pour le lot n°1 : voirie et réseaux divers ouvrages de rétention enterrés : tranche ferme : 36 semaines, tranche optionnelle 1 : 16 semaines, tranche optionnelle 2 : 10 semaines.
- pour le lot n°2 : espaces verts : 24 semaines.

Pour chaque tranche les délais incluent la période de préparation de 8 semaines. Ils partent, pour chaque tranche, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations lui incombant.

## **ARTICLE 3**

Chaque marché est traité à prix unitaires.

Pour les lots n°1 et n°2 les prix sont révisibles mensuellement.

Pour le lot n°1, le montant global du marché après négociation s'élève à 669 929,80 € HT réparti comme suit :

- part Saint-Etienne Métropole : 488 197,45 € HT (tranche ferme : 447 076,35 € HT, tranche optionnelle 1 : 15 490,10 € HT, tranche optionnelle 2 : 25 631,00 € HT) ;
- part commune de Sorbiers : 181 732,35 € HT.

Pour le lot n°2, le montant global du marché s'élève à 85 032,50 € HT réparti comme suit :

- part Saint-Etienne Métropole : 66 395,00 € HT ;
- part commune de Sorbiers : 18 637,50 € HT.

## **ARTICLE 4**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets suivants :

- budget voirie, section d'investissement, 2014 SORB 170 article 2151 et 2014 SORB 66 article 2151,
- budget eaux pluviales, section d'investissement, 2014 EPLUV 454,
- Plan vélo 2014 CYCLA 441 article 2315.

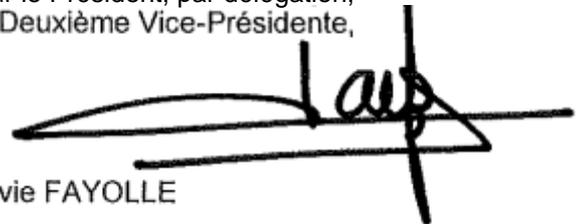
## **ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

## **ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 02/11/2023  
Pour le Président, par délégation,  
La Deuxième Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE